

Lettre ouverte du Syndicat Solidaires 38

Grenoble, le 17/11/2025

À l'attention de Madame Élisabeth Nicoud, Présidente de l'Association APAHJ 38,
(copie à la presse)

Madame la Présidente,

Le Syndicat **Solidaires 38** se voit dans l'obligation d'exprimer publiquement son indignation face aux faits particulièrement graves **signalés par plusieurs salarié·es** de l'APAHJ 38, dont trois élu·es au CSE et de membre de SUD Santé-sociaux 38, et donc de notre syndicat interprofessionnel. Votre association prônant des valeurs humanistes et d'inclusion serait-elle désormais pour l'exclusion et le harcèlement ?

Ces signalements concernent la tentative de licenciement de deux salarié·es depuis plus de 2 mois dans des conditions **dont la légalité est contestée par l'inspection du travail depuis le 14 novembre 2025**, ainsi que des pratiques perçues comme pouvant relever de la discrimination syndicale.

1. Sur les tentatives de licenciement contestées

Selon les éléments portés à notre connaissance, deux salarié·es auraient fait l'objet de procédures de licenciement menées activement par le Secrétaire Général, M. Wach dans un **cadre juridique irrégulier**. Ces salarié·es, tout comme l'inspection du travail, rapportent un manque de fondement réel et sérieux, une absence de respect des procédures prévues par le Code du travail et un climat de pression incompatible avec un traitement équitable : accusation fallacieuses à charge, non transmission des informations au CSE, emploi d'une entreprise douteuse « Médiation active » qui est à minima incompétente, non respect du vote CSE du 15 septembre 2025, tentation de museler nos élu·es au CSE extraordinaire du 6 novembre 2025... La liste est encore longue...

Si ces éléments étaient confirmés, ils représenteraient une violation grave des obligations légales de l'employeur et porteraient atteinte aux droits fondamentaux des salarié·es.

2. Sur des faits assimilés à de la discrimination syndicale

Plusieurs alertes nous sont également parvenues concernant des comportements perçus comme relevant de **pressions, mises à l'écart ou entraves à l'activité syndicale**, ciblant notamment des salarié·es engagés dans la défense collective de leurs droits.

Le Syndicat Solidaires 38 rappelle que **la liberté syndicale est protégée par la loi**, et qu'aucune mesure de représailles directe ou indirecte ne saurait être tolérée.

3. Un climat devenu intolérable

Les témoignages concordants que nous avons reçus indiquent un climat social profondément dégradé au sein de l'APAHJ 38.

Il ne s'agit plus d'incidents isolés : la situation est désormais structurelle et dangereuse pour les salarié·es comme pour la crédibilité de l'association.

4. Décision du syndicat

Au regard de la gravité des faits rapportés, nous vous informons que **Solidaires 38 va déposer plainte** afin que l'ensemble des éléments portés à notre attention soient examinés par les autorités compétentes.

5. Exigences immédiates du syndicat

Nous exigeons :

- **La réintégration immédiate et le versement des salaires retenus** des deux salarié·es visé·es par des procédures contestées ;
- **La garantie écrite et explicite** du respect intégral du droit syndical pour tous les salarié·es de l'APAHJ 38 ;
- **La mise en place d'une enquête RPS sur l'ensemble de vos structures iséroises**, à la charge de l'employeur mais dont l'organisation sera décidée et mise en place par le CSE ;
- **La tenue d'un rendez-vous en urgence**, dans un délai maximal de 72 heures, avec une délégation de Solidaires 38 afin d'obtenir des explications claires et des garanties concrètes.

Ces exigences ne relèvent pas de la négociation, mais du respect indispensable des principes légaux et des droits fondamentaux des travailleur·euses.

Dans l'attente de votre réponse urgente,
Veuillez recevoir, Madame la Présidente, nos salutations déterminées.

Pour le Syndicat Solidaires 38
Benjamin Moisset.

(Contact presse : 06.41.69.18.81)